

LA RIPOSTE

Bulletin
de liaison
de l'ADDS-QM



Septembre 2016

L'ADDS-QM (Association pour la Défense des Droits Sociaux Québec Métro) est un groupe de défense collective des droits des personnes sans emploi ou vivant une situation de pauvreté. En priorité, elle vise à regrouper et à défendre les droits des personnes assistées sociales dans une approche de conscientisation et d'éducation populaire.

RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRE

Si vous trouvez un coupon de renouvellement dans l'enveloppe, c'est qu'il est maintenant temps de renouveler votre carte de membre. Remplissez le coupon et retournez-nous le avec votre cotisation. Si vous avez renouvelé et que vous trouvez un coupon, excusez-nous, une erreur s'est glissée.

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE APPUI !



Sommaire

Pour en finir avec les préjugés par Mylène Côté, Renée Dubeau et Ginette Gratton	P. 2
Les mariages forcés existeraient-ils aussi au Québec par Corinne Vézeau	P. 3
Info-Loi par Christian Loupret	P. 4
Résumé du portrait des personnes à l'aide sociale par le CQSP	P. 5
Bilan de travail des comités par Véronique Salmon	P. 6, 7
La dignité c'est ... par Véronique Salmon	P. 8, 9
Nouvelles de la militance par Véronique Salmon	P. 10
Nouvelles adresse courriel par Véronique Salmon	P. 11
Calendrier	P. 12



ADDS-QM
301, Carillon
Québec (Québec)
G1K 5B3

525-4983



FAX
529-9455

www.addsqm.org



info@addsqm.org



8h30
à
17h

Lundi au vendredi

Pour en finir avec les préjugés « les BS, toutes des alcoolos ou des drogués! »

Par Maryline Côté, Renée Dubeau et Ginette Gratton pour le Comité préjugés



Si l'on regarde de près les statistiques sur la consommation d'alcool au Québec, on constate, contrairement à la croyance populaire, que le pourcentage de personnes ayant une consommation excessive est supérieur chez les plus riches (25,5 %) que chez les plus pauvres (13,3 %)¹, dont font partie les personnes assistées sociales. De même, lorsque l'on regarde les chiffres sur les buveurs réguliers ou excessifs, on observe que la consommation d'alcool touche toutes les couches sociales dans des proportions relativement semblables¹. Ces données démontrent donc que le préjugé voulant que les « BS » soient « toutes des alcoolos » est non fondé.

En ce qui a trait à la toxicomanie, les seules statistiques trouvées qui ventilent les données en fonction du revenu montrent que 18,2 % des personnes très pauvres, ce qui inclut donc les personnes assistées sociales, consomment de la drogue². Parmi ce même groupe, 68,3 % n'ont jamais consommé de drogues². Ici aussi, le préjugé voulant que les « BS » soient « toutes des droguées » ne tient pas la route.

En plus des statistiques, nous avons posé la question suivante aux participant.e.s d'un comité de l'ADDQM : qui a consommé de l'alcool dans la dernière semaine? Surprise, 2 personnes répondent oui et ce ne sont pas des prestataires d'aide sociale. De plus, tous les membres du comité connaissaient au moins une personne qui présente un problème d'alcool et toutes ces personnes occupent un emploi. Enfin, les personnes du groupe qui nous ont raconté avoir déjà souffert d'une dépendance nous ont dit qu'elles ne recevaient pas d'aide de dernier recours à cette époque.

À la lumière de ces informations, pourquoi pointons-nous du doigt les personnes assistées sociales qui consomment en toute légalité le 1^{er} du mois? Croyons-nous qu'elles boiront l'entièreté de leur chèque le premier jour du mois? De quel droit les jugeons-nous aussi sévèrement? Pour éviter de subir les préjugés, les personnes assistées sociales développent des stratégies pour acheter de l'alcool sans être vues, même pour de petites quantités. C'est dire comment le poids des préjugés est fort!



¹ Institut de la statistique du Québec. (2011). *La consommation d'alcool au Québec : évolution et portrait régional*. Repéré à <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201112.pdf>

² Chevalier, S. (1995). *Consommation de drogues*. Repéré à http://classiques.ugac.ca/contemporains/quebec_sante_quebec/rapport_enquete_92_93_t1/t1_chap_04_droques/sante_qc_droques.pdf



Les mariages forcés existeraient-ils aussi au Québec?

Par Corrine Vézeau pour le Comité femmes

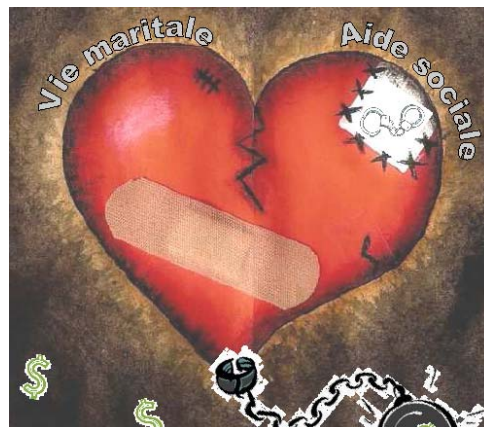
Il arrive couramment que l'État déclare en situation de vie maritale deux personnes assistées sociales qui partagent le même logement sans être un couple. Autrement dit, deux colocataires qui s'entraident peuvent être accusés faussement de vie maritale. En effet, après un an de cohabitation, les personnes reçoivent un avis de l'aide sociale pour savoir si elles sont en situation de vie maritale. Aux soupçons de l'agent, s'ajoutent les critères du ministère de la Solidarité sociale pour déterminer une situation de vie maritale, comme l'entraide et l'opinion de l'entourage. Tant que la situation n'est pas régularisée, les personnes subissent une grande pression de l'aide sociale en recevant des lettres et de nombreux appels.

Il est possible pour les personnes de contester la décision de l'agent au tribunal. Toutefois, celles-ci doivent redoubler d'énergie pour faire valoir leurs droits : certaines personnes ont des difficultés en écriture et en lecture, elles doivent prendre un avocat, etc. Ce processus fait vivre un grand stress à ces personnes qui sont la plupart du temps au « bout du rouleau ».

Une fois déclarées en situation de vie maritale, les deux personnes ne reçoivent plus qu'un chèque. Chaque personne perd ainsi le quart du montant qui lui était octroyé mensuellement. Il s'agit de sommes énormes pour des personnes qui se trouvent déjà en situation de grande pauvreté. Rappelons qu'une personne seule sans contraintes reçoit 663 \$/mois et qu'une personne seule avec contraintes reçoit 947 \$/mois. Pour récupérer plus d'argent, les agents peuvent même attendre dix ans avant de déclarer leurs soupçons. Les personnes se retrouvent donc avec une dette salée envers l'aide sociale, en plus de voir leur chèque amputer davantage.

À la lumière de ces informations, nous sommes en droit de nous demander : qui, à l'exception des personnes assistées sociales, vit un tel harcèlement dans la population? À travers les traitements abusifs décrits précédemment, vise-t-on vraiment à débusquer les fraudeurs? Serait-ce plutôt une tentative pour récupérer des sous sur le dos des personnes les plus appauvries de la société québécoise? Il nous apparaît légitime de remettre en doute l'objectif réel de cet exercice mené par le ministère de la Solidarité sociale.

Entendons-nous bien, la notion de vie maritale est un gain pour la population et nous sommes pour ce principe. En revanche, nous sommes contre l'utilisation qui en est faite par l'État pour pénaliser les personnes assistées sociales. La somme reçue par ces personnes est déjà insuffisante, pourquoi les pénalise-t-on davantage lorsqu'elles déploient des stratégies de survie comme l'entraide? Pour toutes ces raisons, nous revendiquons « une personne = un chèque » pour que tous vivent dans la dignité.



Économie vs Aide sociale

INFO-LOI



Par
Christian
Loupret



Bonjour,

Quelques points que probablement votre agent ne vous dira pas. Il n'y a pas plus tatillon que l'interprétation de la loi sur l'aide aux personnes et aux familles ainsi que son règlement correspondant. Voyons voir.

Sachez que la loi de l'aide sociale nous permet d'avoir jusqu'à 60 000 \$ en REER sans aucune pénalité. Le droit au REER s'acquiert, en fait c'est 18% de vos revenus de travail. Ce montant est inscrit sur votre avis de cotisation de l'agence du revenu du Canada. Le fisc tolère un dépassement d'un maximum de 2 000 \$.

Lorsque vous retirez de l'argent de votre REER, vous avez **30 jours** pour le replacer dans un autre REER ou un autre régime de retraite enregistré sans pénalité. Si vous faites autre chose avec votre argent, l'aide sociale considérera que vous l'avez utilisé en contravention. L'argent dépensé en contravention s'ajoute à l'argent qui vous reste dans votre compte au dernier jour de ce mois. Disons que vous avez retiré 1 500 \$ de votre REER le 15 juillet dernier, donc vous aviez jusqu'au 14 août pour replacer cet argent dans un véhicule financier similaire sans pénalité. Le 10 août, vous achetez une automobile avec ce 1 500 \$, donc vous avez utilisé cet argent en contravention et il vous restait 250 \$ dans votre compte bancaire au 31 août. Donc, 1,500 \$ en contravention + 250 \$ au 31 août = 1 750 \$ - maximum permis 1 500 \$ montant réclamé 250 \$. Si vous n'aviez plus d'argent au 31 août, la somme réclamée aurait été nulle.

Vous peinez à vous trouver un emploi et vous voyez vos économies vous glisser entre les doigts? Il vous reste 4 000 \$, vous pouvez ce matin prendre 3 500 \$ de REER et cette après-midi faire une demande d'aide sociale et vous devriez y être admis.

Vous êtes à l'aide sociale et avez besoin d'un peu d'argent, vous allez à votre caisse et demander de retirer 1 500 \$ de votre REER. Voilà ce que va se passer : 315 \$ va partir en impôt et 1 185 \$ va apparaître dans votre compte. L'année suivante vous allez faire votre déclaration de revenus et vous allez recevoir ce 315 \$ qui sera de l'avoir liquide. Pour le mois de leur réception, les remboursements d'impôt ne sont pas comptabilisés...

JOYEUX ANNIVERSAIRE À NOS MEMBRES

Septembre

Louise Bélanger
Jean Cazes
Jean Drolet
Michael Marion
Christine Michaud



André Noreau
Carole Pellerin
Francine Tourigny
Monique Toutant
Hugues Tremblay

Résumé du portrait des personnes à l'aide sociale

Par le Collectif pour un Québec sans pauvreté

Voici quelques données concernant les personnes assistées sociales tirées de l'étude de l'Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* (CPQSP) intitulée *Portrait des personnes à l'aide sociale : données statistiques et paroles citoyennes*. Vous pouvez trouver l'étude complète sur le site du CPQSP : www.pauvrete.qc.ca

Les personnes à l'aide financière de dernier recours représentent une faible proportion de la population du Québec. En janvier 2016, 6,4% de la population du Québec (âgée de 0 à 64 ans) recevait de l'aide financière de dernier recours par le Programme d'aide sociale ou le Programme de solidarité sociale. De cette proportion, près de 5% étaient des adultes et environ 1,4% étaient des enfants. De plus, le nombre de personnes assistées sociales a fortement diminué au cours des 30 dernières années. Alors qu'en 1995, il y avait plus de 800 000 personnes prestataires d'assistance sociale, il n'y en avait environ que 430 000 en novembre 2015.

Moins du tiers (32,2%) des personnes qui recevaient de l'aide financière de dernier recours en janvier 2016 étaient considérées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) comme étant « sans contraintes » à l'emploi.

Pour près de trois ménages sur quatre (72%), l'arrivée à l'aide financière de dernier recours est le résultat des insuffisances du marché du travail et du régime d'assurance emploi (fin des prestations, prestations insuffisantes, non accès aux prestations) ainsi que de revenus insuffisants (provenant, entre autres, de revenus de travail). Le MTESS classe dans la catégorie *autres raisons* 21% des personnes demandant une aide financière de dernier recours (probablement des jeunes qui sortent d'un Centre Jeunesse, des personnes qui sortent de prison ou de thérapie, ou qui sont nouvellement arrivées au Canada, ou ayant des problèmes de santé, ou qui n'arrivent pas à obtenir d'emploi).

Il y a plus d'hommes (53,4%) que de femmes (46,6%) qui recevaient de l'aide financière de dernier recours en janvier 2016. Cette proportion est sensiblement la même d'un mois à l'autre. La très forte majorité des adultes prestataires de l'aide financière de dernier recours (74%) sont des personnes seules, c'est-à-dire 7 sur 10, 1 personne sur 10 est âgée de moins de 25 ans et la majorité ont un faible niveau d'études.

Certaines des personnes sans contraintes et considérées aptes à l'emploi vivent des situations qui sont des obstacles au marché du travail, mais qui ne sont pas reconnues comme des contraintes par le MTESS, par exemple : faible scolarité, longue absence du marché du travail, troubles d'apprentissage, alcoolisme ou toxicomanie, problèmes de comportement, immigrant ou minorité visible, âge, apparence physique qui ne correspond pas à l'image qu'un employeur se fait de ses salarié.e.s, événement de vie (deuil, divorce ...), dossier criminel, problèmes de santé physique ou mentale non déclaré ou non diagnostiqué.

Le nombre de personnes fréquentant les banques alimentaires a augmenté de 28% entre 2008 et 2015. 61% des personnes ayant demandé de l'aide alimentaire en 2015 étaient prestataires de l'aide de dernier recours.



Bilan de travail des comités

Par Véronique Salmon

Il existe 6 comités à l'ADDs QM : le Comité luttes, le Comité préjugés, le Comité communication, accueil et recrutement, le Comité finance, le Comité femmes et le Comité loi. Ces comités sont ouverts à toutes les personnes intéressées à la défense collective des droits des personnes assistées sociales et ils réalisent les tâches reliées aux priorités d'année.

Par exemple, cette année, sept militant.e.s et 4 observateurs ont participé au **Comité luttes**. Ce comité a mobilisé, coordonné et organisé les tâches en lien avec les luttes pour dénoncer notre opposition avec les mesures d'austérité dont surtout celle du projet de loi 70 (PL70) et celles reliées à la reconnaissance du travail des groupes d'action communautaire autonome et à leur sous-financement. Comme l'union fait la force, la majorité de ces luttes ont été réalisées avec des groupes alliés. Cette année, nous avons participé à plus d'une trentaine de luttes ... austérité oblige!

Cinq militant.e.s et un observateur ont organisé et coordonné les différentes tâches du **Comité préjugés**. Les membres ont organisé avec les groupes alliés la *Semaine de la dignité des personnes assistées sociales* en les invitant à témoigner sur la dignité. Pour ce faire ils et elles sont allé.e.s à la rencontre d'environ 300 personnes dans 3 lieux différents. Ces témoignages accompagnés de photos ont été diffusés par Facebook. Au total, plus de 95 photos ont été recueillies, incluant celles des groupes alliés. Ces témoignages ont aussi été distribués sur des tracts à deux intersections de rues. Cette distribution était accompagnée d'une chorale qui chantait des chansons dénonçant le PL70. Le comité a aussi transformé une BD de Tintin en usant d'humour satirique pour dénoncer le PL70. Le Comité a organisé une rencontre élargie à l'ensemble des militant.e.s de l'ADDs afin de comprendre le PL70. Ce matériel servira pour écrire le mémoire contre le PL70 de l'ADDs QM. Les membres ont aussi analysé sous l'angle des préjugés le discours du ministre Sam Hamad de présentation du projet de loi 70 aux journalistes. D'ailleurs ces préjugés seront le cœur de notre mémoire. Et pour finir, les militant.e.s du comité ont poursuivi leur travail intitulé *Pour en finir avec les préjugés* en s'attaquant au préjugé suivant : *Les BS, toutes des alcoolos ou des drogués* (on peut lire le texte à la page 2).

Six militant.e.s se sont impliqués.e.s au **Comité communication, accueil et recrutement** (CCAR). Cette année, les militant.e.s du comité se sont promené.e.s afin de faire connaître les services de l'ADDs QM. Ils et elles sont allé.e.s distribuer du matériel promotionnel de l'ADDs dans plus d'une centaine d'organismes de la Basse-Ville, de Limoilou, de la Haute-Ville, de Charlesbourg, de Neufchâtel, Loretteville, Vanier, Ste-Foy, Beauport, Baie-Saint-Paul et Portneuf. Ils et elles y ont laissé plus de 1500 dépliants, affiches et cartes d'affaire. Les membres du comité ont aussi organisé et créé une session de partage du vécu destinée aux personnes assistées sociales qui ont contacté au moins une fois l'ADDs dans la dernière année.



Sept militant.e.s ont participé aux rencontres et aux tâches du **Comité finance**. En fait, ces personnes ont fait des petites caisses, créées un outil pour comptabiliser les adhésions et les dons, écrit une lettre qui dénonce les conséquences du manque de financement de l'ADDs sur les services offerts à la population, fait les prévisions budgétaires et les bilans financiers. Les membres du comité ont aussi participé aux luttes reliées au financement des groupes en défense collective des droits.

Sept militantes ont fait partie du **Comité femmes**. Elles ont mobilisé, coordonné et organisé les activités en lien avec la *Marche mondiale des femmes* (MMF). Elles ont animé une démarche concernant la MMF versus le *Revenu social universel garanti* (RSUG), avec le Comité femmes du *Front commun des personnes assistées sociales du Québec* (FCPASQ) elles ont assemblé tous les morceaux de filet créés par les groupes membres pour en faire un grand filet social qui représentait la revendication du RSUG du FCPAQ et qui a servi de bannière à la marche mondiale des femmes à Trois-Rivières. Les militantes ont participé à l'organisation avec des groupes alliés de l'action dérangeante du 8 mars au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour dénoncer les impacts des mesures d'austérité sur la vie des femmes, dont celles à l'aide sociale. En plus de participer à la marche du 5 mars de la journée internationale des femmes, elles ont donné une formation sur le rôle du Comité femmes à l'ADDs QM. Elles ont participé à la campagne sur la vie maritale à l'aide sociale du Comité femmes du FCPASQ les 14 février et les 5 avril en distribuant plus de 500 cartes et en écrivant au courrier au lecteur (lire un des articles à la page 3). Elles ont été solidaires en mobilisant les militant.e.s pour participer à la vigile des femmes autochtones et à l'action contre la violence faite aux femmes.

Sept militant.e.s et 2 observateurs.trices ont participé au **Comité loi**. Il y a eu 10 rencontres cette année. Les membres ont étudié différents éléments de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, tel que les héritages, les valeurs des résidences, les coupures pour gains de travail permis, le transfert de crédit d'impôt pour solidarité, le partage du logement, les sorties hors Québec, les nouvelles coupures à l'aide sociale, etc. Et ils ont étudié des décisions du *Tribunal administratif du Québec* (TAQ).

Tous ces comités vont reprendre leur travail en septembre. Si un des comités vous intéresse, vous n'avez qu'à nous contacter au (418) 525-4983. Vous êtes les bienvenu.e.s ! Tel que mentionné au début de l'article, le seul critère de participation est de vouloir défendre les droits des personnes assistées sociales !

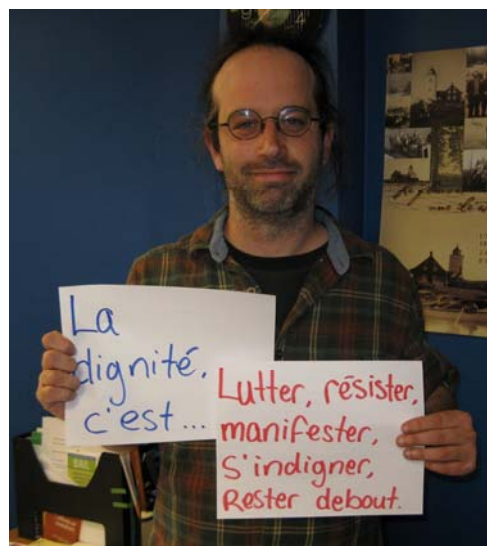
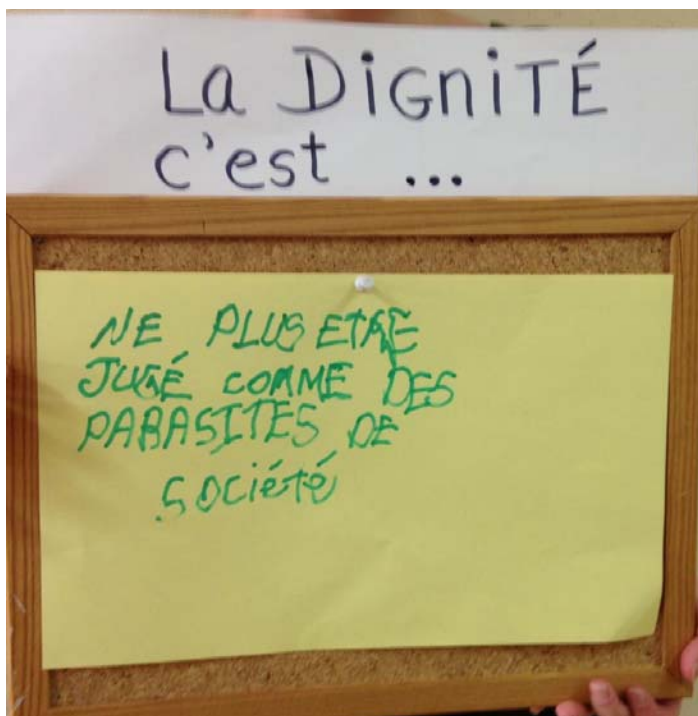


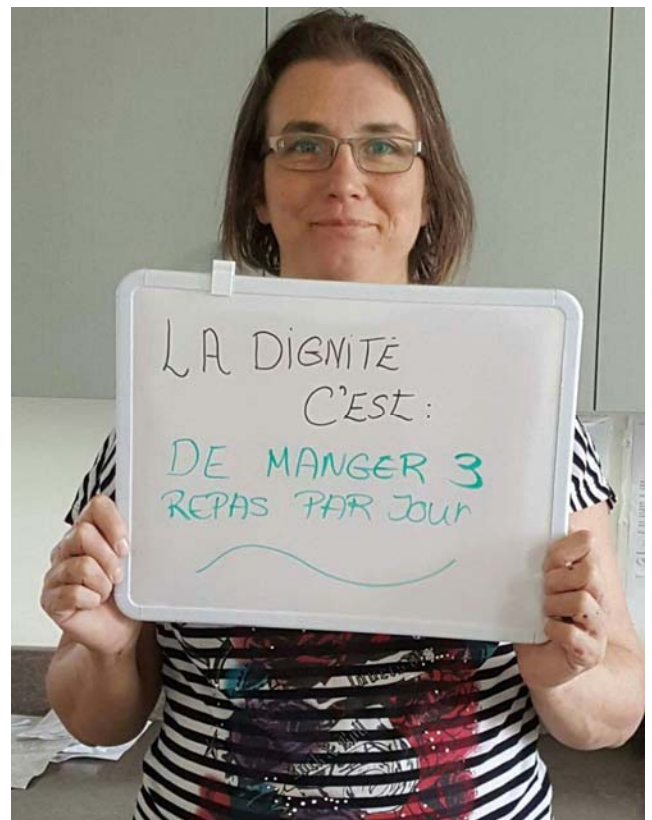
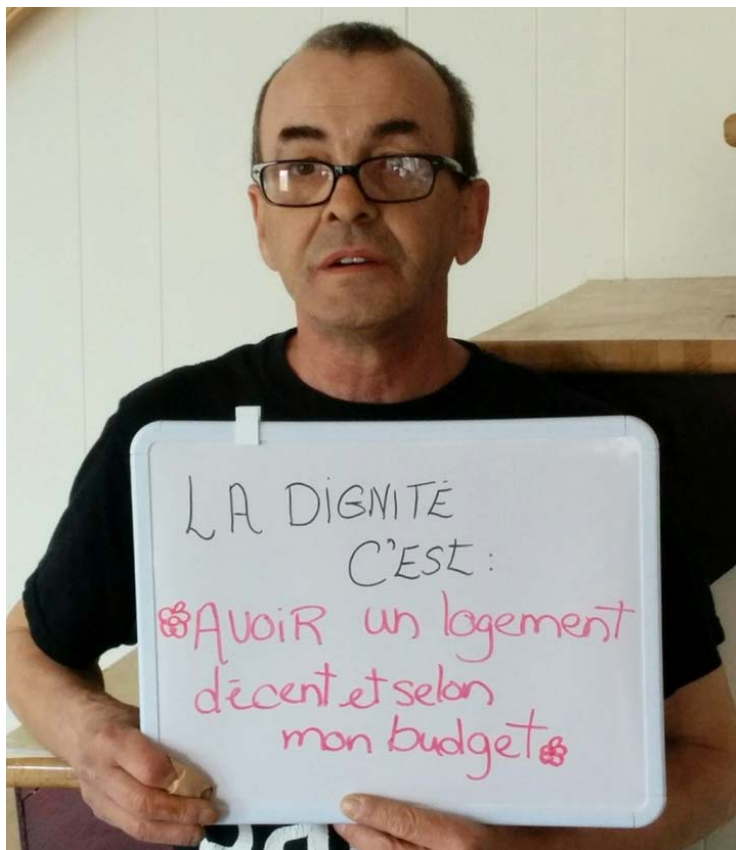
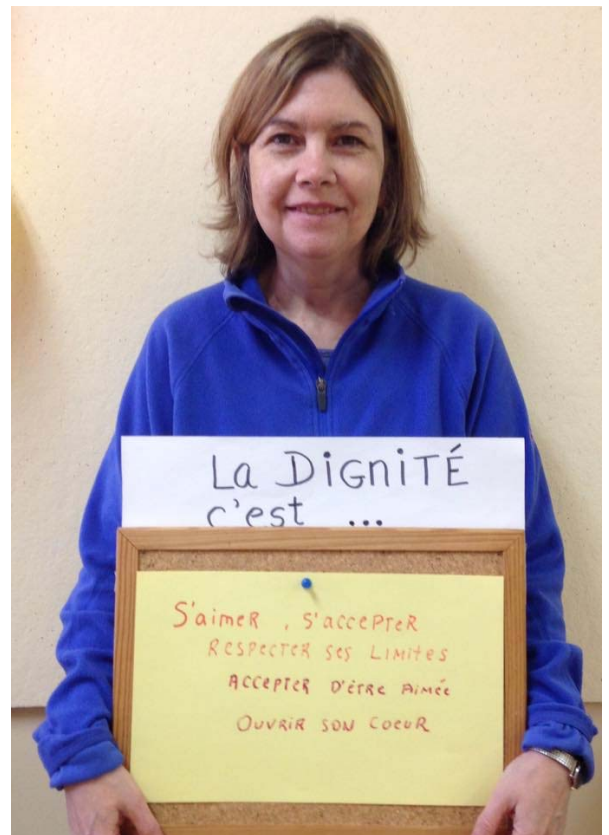


La dignité c'est ...

Par Véronique Salmon

Pour faire suite à l'article du mois de juin, nous vous présentons à nouveau des réponses concernant la question « La dignité c'est ». Nous avons posée cette question à plusieurs personnes durant la semaine de la dignité des personnes assistées sociales du Québec.







NOUVELLES DE LA MILITANCE

Par Véronique Salmon

Le 2 juin, 10 militant.e.s ont participé à un BBQ en face du parlement, contre le PL70. C'était organisé par le *Collectif pour un Québec sans pauvreté* et l'ADDS QM était invité à présenter son point de vue sur ce projet de loi.



Le 4 juin, 14 personnes de l'ADDS QM sont venues donner un coup de main pour la vente de hot-dogs lors du St-Sauveur en fleurs ! Une très belle journée et beaucoup de visiteurs et de visiteuses !

Le 16 juin, 13 militant.e.s ont participé à la journée du bilan annuel. Comme à chaque année, les personnes présentes ont été étonné.e.s du travail accompli. Bravo à tous et toutes !



Le 22 juin, 22 membres ont participé à l'Assemblée générale annuelle de l'ADDS QM. Cette assemblée était précédée d'une formation intitulée *Qui possède la richesse au Québec ?* Nous avons élu un nouveau Comité organisateur (équivalent d'un CA) mais il reste encore de la place comme membre. Si vous êtes intéressé.e.s à faire partie du Comité organisateur vous n'avez qu'à contacter l'ADDS QM. Par contre, seul les membres en règle ont le droit de poser leur candidature. Un.e membre en règle est une personne assistée sociale qui adhère aux valeurs et à la mission de l'ADDS QM et qui a renouvelé sa cotisation annuelle.

OYÉ! OYÉ! OYÉ!

L'ADDS QM A CHANGÉ D'ADRESSE
COURRIEL!

LA NOUVELLE ADRESSE COURRIEL
EST LA SUIVANTE :

info@addsqm.org





CALENDRIER

Septembre 2016

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1	2	3
5	6	7	8 <u>9h30</u> Journée planification	9	10
12 <u>9h30</u> Comité organisateur	13	14	15 <u>9h30</u> Assemblée générale d'orientations	16	17
19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	

Voici ce que l'ADDS-QM vous offre

- ↓ Avez-vous des questions sans réponse ? Utilisez le **Dépannage téléphonique** au 525-4983.
- ↓ Vous avez des questions concernant l'aide sociale ? Nous vous invitons à l'**Atelier Droit aide sociale** (rencontres collectives d'information sur la loi de l'aide sociale). L'horaire des rencontres est disponible aux **locaux de l'Association** ou au 525-4983.
- ↓ Voulez-vous vous impliquer dans la défense des droits individuels et collectifs ? Passez nous voir !